

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 3 mars 2014 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

À l'ouverture de la séance, monsieur le Maire récite la prière d'usage.

2. **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ajoute deux sujets au point 11 de l'ordre du jour.

14-03-32

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - Points à ajouter
  - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014**
  - Commentaire/Correction
  - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
  - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
    - 5.1.1. Invitation au souper-bénéfice de Canards Illimités Canada
    - 5.1.2. Demande d'aide financière – Association des Personnes handicapées de Portneuf
    - 5.1.3. Demande d'aide financière – Implication bénévole à la Fabrique de Neuville
    - 5.1.4. Participation à la campagne de financement des Fêtes gourmandes de Neuville
    - 5.1.5. Appui au regroupement des organismes communautaires de la région 03
  - 5.2. Autorisation de signature – Cession de terrain (Place des Ilets) de Lotissement Métropolitain

- 5.3. Autorisation de signature - Cession du terrain sis dans l'emprise de la rue du Père-Rhéaume à la Ville de Neuville
- 5.4. Autorisation de signature – Transaction de vente de la bibliothèque municipale à la Commission scolaire de Portneuf
- 5.5. Offre de services professionnels de la firme Groupe/A pour le projet d'aménagement de l'église de Neuville
- 5.6. Modification de la politique et procédure d'achat de biens et services de la Ville de Neuville
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
  - 6.1. Rapport d'intervention du mois de février 2014
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Rapport d'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager et octroi du contrat
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1. Assemblée publique de consultation pour la propriété sise au 180 rue des Pommiers
  - 8.2. Assemblée publique de consultation pour la propriété sise au 920 rue Vauquelin
  - 8.3. Assemblée publique de consultation affectant le lot 5 345 442 adjacent à la montée des Soeurs
  - 8.4. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour la construction d'une nouvelle résidence au 1164 route 138
  - 8.5. Demande d'aliénation à la CPTAQ pour le lot 3 831 626 adjacent à la rue de la Station
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
  - 9.1 Tarification 2014 – programme soccer
  - 9.2 Tarification 2014 – programme camp de jour
  - 9.3 Engagement du coordonnateur pour le programme soccer - été 2014
  - 9.4 Honoraires de la spécialiste d'anglais - session hiver 2014
- 10. **TRÉSORERIE**
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Autorisation de paiement – 4<sup>e</sup> versement du contrat de déneigement
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 11.1. Participation financière 2014 au service de transport adapté de Portneuf
  - 11.2. Point d'information concernant le cerf de Virginie
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 34. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

**4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014**

Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

**COMMENTAIRES/CORRECTIONS**

Aucun

14-03-33 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

5.1.1 INVITATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA

14-03-34 **CONSIDÉRANT QUE** Canards Illimités Canada invite la municipalité à participer à leur souper-bénéfice annuel qui se tiendra le 5 avril prochain à l'aréna de Donnacona;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire appuyer l'organisme Canards Illimités Canada dans leurs actions vouées à la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de Neuville bénéficient des aménagements du Marais Léon-Provancher;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'achat de deux billets, au coût de 120 \$, pour le souper-bénéfice de Canards Illimités Canada.

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02.190.00.996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF

14-03-35 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Personnes handicapées de Portneuf sollicite l'appui de la Ville de Neuville dans le but de maintenir la mission de leur organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APHP est un organisme à but non lucratif ayant pour mission la défense des droits des personnes de la région vivant une déficience physique ou intellectuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APHP désire bonifier et diversifier davantage leurs activités pour leurs membres;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse à l'Association des Personnes handicapées de Portneuf une commandite de 125 \$;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subvention »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.1.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – IMPLICATION BÉNÉVOLE À LA FABRIQUE DE NEUVILLE**

**14-03-36** **CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de Neuville s'adresse à la Ville de Neuville afin de recevoir une aide financière pour sa rencontre afin de souligner l'implication des bénévoles qui œuvrent dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de Neuville est un organisme reconnu à la Ville de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil verse à la Fabrique de Neuville une contribution de 50 \$;

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subvention ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.1.4 PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DES FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE**

**14-03-37** **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville a transmis à la Ville une demande de participation à une campagne de financement pour l'événement des Fêtes gourmandes de Neuville qui se tiendra du 22 au 24 août 2014 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation financière vise l'achat de forfaits à 90 \$ intitulés « Je suis un gourmand de Neuville »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire soutenir l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville » pour la tenue d'un événement dont la popularité est grandissante et de nature rassembleuse auprès de la population neuvilleoise;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise l'achat de sept forfaits à 90 \$ afin de contribuer au soutien financier de l'événement des Fêtes gourmandes de Neuville pour un total de 630 \$;

**QUE** ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.1.5 APPUI AU REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LA RÉGION 03**

**14-03-38** **CONSIDÉRANT QUE** le regroupement des organismes communautaires de la région 03 a fait parvenir à la Ville une demande d'appui symbolique dans le cadre d'une campagne de sensibilisation sur tout de territoire québécois sous le slogan : Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire »;

**CONSIDÉRANT QUE** la campagne vise à sensibiliser le gouvernement du Québec à l'effet de respecter son engagement à financer les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) pour un montant total de 162 MS répartis sur trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux sont indispensables au maintien du tissu social québécois et qu'ils constituent des lieux privilégiés que se donnent les communautés pour apporter des réponses à leurs besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville reconnaît l'apport positif des organismes impliqués dans notre milieu;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de notre volonté que le gouvernement du Québec s'engage en faveur des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans le cadre de la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire »;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil appuie les deux demandes des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans le cadre de la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire », soit :

- Un financement adéquat à la mission de l'OCASSS;
- Un programme national de financement qui assure leur pérennité.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au regroupement des organismes communautaires de la région 03.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DE TERRAINS (PLACE DES ILETS) DE LOTISSEMENT MÉTROPOLITAIN**

14-03-39

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lotissement Métropolitain inc. a réalisé le projet de développement de Place des Ilets Ouest à la ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement de Place des Ilets Ouest est pratiquement complété;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement de Place des Ilets Ouest comprend des lots devant être cédés à la ville de Neuville aux fins d'espaces verts, de milieu humide et de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** Lotissement Métropolitain inc. a mandaté le notaire Louis-Gabriel Doré-Bergeron de la firme Fleury et Associés notaires inc. pour rédiger l'acte de cession, lequel vise spécifiquement les immeubles 4 620 393, 4 620 360, 4 620 389, 4 640 318, 5 216 551, 4 794 259 et 5 220 372;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de cession prévoit le versement d'un montant de 200 \$ à la Ville de Neuville pour le fonds de parc et terrain de jeu en remplacement de la cession d'un immeuble correspondant à un corridor piétonnier prévu initialement et ne pouvant plus être aménagé à cet effet pour les lots numéro 4 640 317 et 4 794 260;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et greffier, monsieur Daniel Le Pape, à signer l'acte de cession préparé par le notaire Louis-Gabriel Doré-Bergeron de la firme Fleury et Associés, notaires inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.3 **AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DE TERRAIN SIS DANS L'EMPRISE DE LA RUE DU PÈRE-RHÉAUME À LA VILLE DE NEUVILLE**

14-03-40 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville revoit l'aménagement du parc municipal de l'hôtel de ville avec l'intégration de différentes structures à l'intérieur de ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités à l'intérieur du parc municipal et la présence de l'hôtel de ville ont pour effet d'augmenter l'achalandage sur la rue du Père-Rhéaume;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sous la désignation de lot numéro 3 834 448 est situé dans l'emprise de la rue du Père-Rhéaume, au nord de l'intersection avec la rue Léon-Beaudry;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'intégrer l'immeuble sous la désignation numéro 3 834 448 à même l'emprise de la rue du Père-Rhéaume afin de faciliter la circulation routière et piétonne dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de cession, préparé madame Ysa Brochu, notaire, prévoit l'achat par la ville pour un montant symbolique d'un dollar;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et greffier, monsieur Daniel Le Pape, à signer l'acte de cession préparé par la notaire, madame Ysa Brochu, permettant à la Ville de Neuville d'acquérir le lot sous la désignation no 3 834 448 afin de l'intégrer dans l'emprise de la rue du Père-Rhéaume.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION DE VENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF**

14-03-41 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil s'est engagé envers la Commission scolaire de Portneuf pour vendre l'immeuble occupé par la bibliothèque municipale de Neuville au montant de 443 716 \$ (excluant les taxes) aux fins d'agrandissement de l'école Courval, et ce, par la résolution numéro 14-01-20 adopté le 13 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Portneuf s'est également engagée par résolution numéro CC38/13-14 à accepter l'offre de la Ville à l'effet d'acheter ledit immeuble au montant de 443 716 \$ (excluant les taxes) afin de pouvoir procéder à l'agrandissement de l'école Courval;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Boilard, Renaud, notaires inc. a été mandatée par la Commission scolaire de Portneuf pour préparer un acte de cession de l'immeuble pour un montant de 443 716 \$ excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquéreur, la Commission scolaire de Portneuf, s'engage notamment à utiliser la future bibliothèque municipale à des fins scolaires et à assurer, à ses frais, l'entreposage de tous les livres, les équipements, et les meubles que la Ville juge nécessaires pour la période de transition devant permettre l'aménagement de la bibliothèque municipale de Neuville dans un autre endroit convenable pour offrir ce service de manière efficace pour tous les citoyens de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise le maire, monsieur Bernard Gaudreau, et le directeur général et greffier, monsieur Daniel Le Pape, à signer l'acte de cession et de vente de la bibliothèque municipale de Neuville préparé par la firme Boilard, Renaud notaires inc. au montant de 443 716 \$ (excluant les taxes).

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission scolaire de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.5 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME GROUPE/A POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE DE NEUVILLE**

**14-03-42**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a réalisé un programme fonctionnel et technique en octobre 2013 pour l'aménagement de l'église Saint-François de Sales afin de prévoir l'intégration de la bibliothèque municipale et d'une salle communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire apporter des bonifications au programme fonctionnel et technique afin de revoir certaines composantes de la transformation de l'immeuble et d'intégrer des concepts de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonification vise à assurer l'usage efficace et optimal du réaménagement de l'église tout en assurant le respect de du Code national du bâtiment et des particularités patrimoniales de l'immeuble, notamment exigé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'architectes, Groupe/A, qui a déjà réalisé le PFT de l'église de Neuville, a présenté une proposition de service respectant les exigences de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil confie à la firme Groupe/A le mandat de procéder à la bonification du programme fonctionnel et technique pour la transformation de l'Église Saint-François de Sales et à la confection de plans concepts de construction permettant de faire cheminer le dossier auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et ce, pour un montant de 17 000 \$, taxes en sus.

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 70290 411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.6 MODIFICATION DE LA POLITIQUE ET PROCÉDURE D'ACHAT DE BIENS ET SERVICES DE LA VILLE DE NEUVILLE**

**14-03-43**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique et la procédure d'achat de biens et de services énoncent les critères et les règles d'achat pour le directeur général et greffier ainsi que pour les directeurs de service;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge à propos de modifier la politique et la procédure d'achat de biens et de services en vue d'améliorer le fonctionnement administratif des activités municipales;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil modifie la politique et procédure d'achat de biens et de services afin d'améliorer le fonctionnement administratif de la Ville en bonifiant les critères et les règles d'achat pour le directeur général et greffier ainsi que pour les directeurs de service.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. SERVICE INCENDIE**

**6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS DE FÉVRIER 2014**

Le Service des incendies est intervenu à six reprises au cours du mois de février 2014.

**7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER ET OCTROI DU CONTRAT**

**14-03-44** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres public de soumission pour l'entretien ménager de ses édifices municipaux d'une durée de 2 ans, soit pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** huit propositions ont été déposées le vendredi 21 février 2014 à 14 heures, tel qu'exigé dans l'avis public;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre propositions n'étaient pas conformes à l'appel de services d'entretien ménager;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Services ménagers trifluviens inc. avec un montant de 170 254.98 \$ (taxes incluses) pour un contrat de deux ans;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accorde le contrat de deux ans, soit pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2016 pour l'entretien des édifices municipaux à l'entreprise Services ménagers Trifluviens inc. pour un montant total de 170 254.98 \$ (taxes incluses);

**QUE** cette dépense affecte les postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 180 RUE DES POMMIERS (LOT 3 833 183)**

**14-03-45** **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté un règlement de dérogations mineures, portant le numéro 29, et permettant que les dispositions des règlements de zonage et de lotissement puissent faire l'objet de dérogations mineures;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un cabanon de 29,70 mètres carrés situé dans la cour avant adjacente à la rue du Cap;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que l'implantation d'un bâtiment complémentaire isolé doit se faire en cour latérale ou arrière;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des possibilités d'aménagement alternatives pour l'implantation du bâtiment complémentaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agirait du seul bâtiment complémentaire à être implanté dans la cour avant adjacente à la rue du Cap;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2013, a émis une recommandation défavorable à la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal Le Soleil brillant (édition du 17 février 2014) afin d'informer la population qu'il sera pris en considération à la présente séance, ladite dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil refuse la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 180 rue des Pommiers (lot 3 833 183) concernant l'implantation d'un cabanon de 29,70 mètres carrés situé dans la cour avant adjacente à la rue du Cap.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 920 RUE VAUQUELIN (LOT 3 832 921)**

**14-03-46**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté un règlement de dérogations mineures, portant le numéro 29, et permettant que les dispositions des règlements de zonage et de lotissement puissent faire l'objet de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne une opération de lotissement afin de corriger la ligne mitoyenne en permettant à l'immeuble sis au 912 rue Vauquelin de récupérer 12.66 mètres carrés de l'immeuble sis au 920 rue Vauquelin.

**CONSIDÉRANT QUE** cette opération de lotissement permettrait à la propriété sise au 920 rue Vauquelin d'avoir une superficie de 1 105.84 mètres carrés et celle sise au 912 rue Vauquelin d'avoir une superficie de 1 072.66 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux terrains se situent à l'intérieur d'un corridor riverain;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement numéro 103 prévoit qu'un lot à l'intérieur d'un corridor riverain doit avoir une superficie minimale de 2000 mètres carrés pour un terrain partiellement desservi;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux propriétés (912 et 920 rue Vauquelin) ne possèdent pas la superficie nécessaire pour des lots à l'intérieur du corridor riverain (2000 mètres carrés);

**CONSIDÉRANT QUE** les deux propriétés sont en droit acquis en ce qui concerne la superficie des lots;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande aurait pour effet de rendre plus dérogatoire la propriété sise au 920 rue Vauquelin sans corriger celle du 912 rue Vauquelin;

**CONSIDÉRANT QUE** cette opération de lotissement améliorera la cadre visuelle du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette opération de lotissement permettra de régulariser la forme irrégulière du lot;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2013, a émis une recommandation non favorable à la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal Le Soleil brillant (édition du 17 février 2014) afin d'informer la population qu'il sera pris en considération à la présente séance, ladite dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure à l'immeuble sis au 920 rue Vauquelin (lot 3 832 921) en ce qui concerne une opération de lotissement afin de corriger la ligne mitoyenne en permettant à l'immeuble sis au 912 rue Vauquelin de récupérer 12.66 mètres carrés de l'immeuble sis au 920 rue Vauquelin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AFFECTANT LE LOT 5 345 442 ADJACENT À LA MONTÉE DES SŒURS**

**14-03-47 CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté un règlement de dérogations mineures, portant le numéro 29, et permettant que les dispositions des règlements de zonage et de lotissement puissent faire l'objet de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne la construction de deux entrées charretières sur un lot de moins de 30 mètres de frontage et un empiètement de 3 mètres sur la façade avant, pour un projet de résidence bifamiliale à mur mitoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit qu'une seule entrée charretière est autorisée pour un terrain dont la ligne avant est inférieure à 30 mètres et qu'aucune aire de stationnement n'est autorisée dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté du comité consultatif d'urbanisme est d'harmoniser tous les aspects extérieurs des futures constructions sur la montée des Sœurs avec les éléments patrimoniaux à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'interface d'accès (entrée charretière) à une propriété revêt une importance particulière dans le processus d'intégration urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté, dans son plan d'urbanisme, des objectifs de préservation du cachet historique de la rue des Érables et du noyau villageois;

**CONSIDÉRANT QU'**en suivant les normes du règlement de zonage, la construction d'un stationnement en cour arrière ne s'harmoniserait que difficilement avec l'environnement immédiat;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un stationnement pourrait apporter un préjudice sérieux aux voisins adjacents et aux propriétaires de la résidence bifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du promoteur, soit deux entrées charretières avec empiètement en façade, entraînerait la prédominance des espaces minéralisés sur les espaces verts (58.73 % du côté sud de la montée des Sœurs serait occupé par des entrées charretières);

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un nouveau type de développement résidentiel à Neuville et que la réglementation n'est pas adaptée à cette réalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2013, a émis une recommandation favorable concernant la construction de deux entrées charretières sur un lot de moins de 30 mètres sans empiètement sur la façade avant;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal Le Soleil brillant (édition du 17 février 2014) afin d'informer la population qu'il sera pris en considération à la présente séance, ladite dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au lot 5 345 442 adjacent à la montée des Sœurs concernant la construction de deux entrées charretières sur un lot de moins de 30 mètres sans empiètement sur la façade avant, conditionnellement à l'obtention de plans architecturaux différenciés pour chacune des nouvelles constructions projetées sur la montée des Sœurs et approuvés par le Service d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE AU 1164 ROUTE 138**

**14-03-48** **CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 3 832 227 (1164 route 138) s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation pour construire une résidence unifamiliale en zone agricole dynamique;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est le fils d'une importante ferme agricole de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain possède une superficie de 10 568,5 mètres carrés dont 874,9 mètres carrés se retrouvent dans un îlot déstructuré;

**CONSIDÉRANT QUE** la forme et la faible superficie de l'îlot déstructuré sont insuffisantes pour le projet de construction résidentielle du demandeur;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la faible superficie du lot, le demandeur ne peut déclarer un droit de construction en vertu de l'article 40 de la LPTAA visant la zone agricole (A-7), car il ne peut prouver qu'il pourra vivre de l'agriculture provenant du lot 3 832 227;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est agriculteur et désire demeurer à proximité de la ferme familiale;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59, une partie du terrain est affecté à un îlot déstructuré;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 février 2014, a émis une recommandation favorable à la demande de construction d'une résidence unifamiliale isolée;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil recommande à la CPTAQ d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 832 227 (1164 route 138) se situant en zone agricole dynamique dans le but de soutenir la relève agricole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.5 DEMANDE D'ALIÉNATION À LA CPTAQ POUR LE LOT 3 831 626 ADJACENT À LA RUE DE LA STATION**

**14-03-49** **CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des lots 3 831 626 et 3 831 599 adjacents à la rue de la Station s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation d'aliéner le lot 3 831 626 pour le vendre à des fins d'usage agricole.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette opération d'aliénation favorisera l'activité agricole en permettant l'intégration de ce lot à une entreprise agricole adjacente;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 59, ce terrain fait partie de la zone agricole dynamique;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 février 2014, a émis une recommandation favorable à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande d'aliénation pour le lot 3 831 626 adjacent à la rue de la Station afin de permettre la vente du terrain et de poursuivre les activités agricoles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SERVICE DES LOISIRS**

**9.1 TARIFICATION 2014 – PROGRAMME SOCCER**

**14-03-50** **CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu d'augmentation des coûts d'inscription depuis 2006 pour les joueurs âgés de 5 à 18 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de cotisation aux associations telle que l'Association régionale de soccer de Québec « ARSQ » et la Ligue de soccer du comté de Portneuf « LSCP » ont augmenté depuis 2006.

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'arbitrage ont également augmenté depuis 2006;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à une hausse des coûts d'inscription pour chacune des catégories d'âges (5 à 18 ans);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise l'augmentation des coûts d'inscriptions pour les différentes catégories d'âges tels que mentionnés au tableau sur la tarification ci-dessous.

Année	Local (5 et 6 ans)	Soccer à 5 (6 et 7 ans)	Soccer à 7 (8 à 11 ans)	Soccer à 11 (12 et plus)
2014	55,00 \$	80,00 \$	85,00 \$	105,00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9.2 TARIFICATION 2014 – PROGRAMME CAMP DE JOUR

14-03-51 **CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu d'augmentation des coûts d'inscription depuis 2007 pour les enfants âgés de 5 à 15 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les salaires des employés ont augmenté depuis 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de transport lors de sorties ont également augmenté depuis 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'entrées aux activités lors de sorties ont aussi augmenté depuis 2007;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la hausse les coûts d'inscription pour chacune des catégories d'âges;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a peu d'inscriptions pour le tarif à 3 jours;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif à 3 jours amène des complications au niveau de la logistique et de l'organisation du camp de jour, car des parents demandent que leur enfant fréquente d'autres journées que le lundi, mardi et jeudi;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte la nouvelle tarification du camp de jour selon le tableau ci-dessous sur lequel figurent les coûts d'inscriptions à la hausse pour les différentes catégories d'âges et l'élimination du tarif 3 jours.

2014	Tarif 5 jours
1 enfant	245,00 \$
2 enfants	310,00 \$
3 enfants	370,00 \$
4 enfants	435,00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9.3 ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR POUR LE PROGRAMME SOCCER -ÉTÉ 2014

14-03-52 **CONSIDÉRANT QUE** M. Guillaume Armand a remis sa démission à titre de coordonnateur du Club de soccer de Neuville après 8 ans de service;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Antoine Rochette a occupé au cours des 2 dernières années le poste d'assistant-coordonnateur du Club de soccer de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Antoine Rochette possède une bonne connaissance des enjeux du soccer à Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Antoine Rochette possède les atouts nécessaires pour assumer le poste de coordonnateur;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil procède à l'embauche de M. Antoine Rochette au poste de coordonnateur du Club de soccer de Neuville, pour un montant global de 4 000 \$ afin d'assurer la coordination du programme soccer durant l'année 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.4 **HONORAIRES DE LA SPÉCIALISTE D'ANGLAIS - SESSION HIVER 2014**

14-03-53 **CONSIDÉRANT QUE** la période d'inscription pour la session hiver-2014 est terminée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs a trouvé une spécialiste pour donner le cours d'anglais suite au retrait de la candidate précédente;

**CONSIDÉRANT QUE** la négociation pour le taux horaire a eu lieu entre le Service des loisirs et la spécialiste du cours d'anglais;

**CONSIDÉRANT QUE** le cours d'anglais pour la session hiver-2014 vise la période du 5 février au 16 avril 2014;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte les honoraires de la spécialiste d'anglais pour la session d'hiver 2014 selon le tableau présenté ci-dessous.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

14-03-54 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de février 2014, au montant de 460 068.48 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 460 068.48 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce quatrième jour du mois de mars 2014.

---

Manon Jobin, trésorière

## 10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 4<sup>E</sup> VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

14-03-55 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Gilles Rochette et fils inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement prévoit des versements mensuels à la compagnie Gilles Rochette et fils inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement pour le mois de février s'élève à 38 390.14 \$ (incluant les taxes) et constitue le 3<sup>e</sup> de 6 versements à effectuer;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 38 390.14 \$ à la compagnie Gilles Rochette et fils inc. à titre de 3<sup>e</sup> versement pour le contrat de déneigement.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 32000 443 « *Contrat pour enlèvement de la neige* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 11. AFFAIRES NOUVELLES

### 11.1 PARTICIPATION FINANCIÈRE 2014 AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF

14-03-56 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de Portneuf est l'organisme mandataire désigné pour la prestation des services de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf sont déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP);

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif d'utilisation du service de taxi pour l'année 2014 été majoré à 10 dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2014 et du plan de transport adapté de la CTRP et désire participer à ce service;

**IL EST RÉSOLU ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil approuve les prévisions budgétaires 2014, le tarif d'utilisation, et le plan de transport du Service de transport adapté de Portneuf;

**QUE** le conseil approuve également sa contribution auprès de la MRC de Portneuf au service de transport adapté de Portneuf et autorise la trésorière à verser le montant de 8 231 \$ à titre de contribution de la ville de Neuville pour l'année 2014;

**QUE** ce montant soit pris à même le poste budgétaire no 02 37000 951.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11.2 **POINT D'INFORMATION CONCERNANT LE CERF DE VIRGINIE**

Monsieur le conseiller Louis Beaulieu-Charbonneau informe les citoyens des dangers qu'implique le fait de nourrir le cerf de Virginie. Le conseil est sensible à cette problématique et entend sensibiliser les citoyens.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 24 pour se terminer à 20 h 31. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 32 heures.

*En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.*

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Daniel Le Pape  
Directeur général et greffier